

EXCELLENCE • INNOVATION • CREATION
2024

PRIX DE LA
ministre

Enseignement
supérieur

**Guide de mise
en candidature**

Coordination et rédaction

Service de la sanction des études

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information :

Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : prix-ministre@mes.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1913-9500 (en ligne)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Présentation des Prix de la ministre – Enseignement supérieur | 4 |
| 2. Nature des prix..... | 5 |
| 2.1. Volet 1 : Ressources éducatives..... | 5 |
| 2.2. Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence en enseignement | 6 |
| 3. Volet 1 : Ressources éducatives..... | 6 |
| 3.1. Admissibilité du 1^{er} volet..... | 6 |
| 3.1.1. <i>Matériel recevable.....</i> | <i>6</i> |
| 3.1.2. <i>Matériel non recevable.....</i> | <i>7</i> |
| 3.2. Description des catégories du 1^{er} volet..... | 7 |
| 3.2.1. <i>Volumes originaux.....</i> | <i>7</i> |
| 3.2.2. <i>Formation à distance.....</i> | <i>7</i> |
| 3.2.3. <i>Ressources didactiques complémentaires.....</i> | <i>8</i> |
| 3.3. Critères d'évaluation du 1^{er} volet | 8 |
| 4. Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence en enseignement | 9 |
| 4.1. Admissibilité du 2^e volet..... | 9 |
| 4.2. Description des catégories du 2^e volet..... | 10 |
| 4.2.1. <i>Prix Paul-Gérin-Lajoie et prix Guy-Rocher.....</i> | <i>10</i> |
| 4.2.2. <i>Prix de l'engagement pour la persévérance scolaire.....</i> | <i>10</i> |
| 4.2.3. <i>Prix de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel</i> | <i>10</i> |
| 4.3. Critères d'évaluation du 2^e volet | 11 |
| 5. Soumission d'une candidature | 12 |
| 5.1. Éléments à transmettre..... | 12 |
| 5.1.1. <i>Documents à envoyer pour le Volet 1 : Ressources éducatives</i> | <i>13</i> |
| 5.1.2. <i>Documents à envoyer pour le Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence</i> | <i>13</i> |
| 6. Principales dates à retenir | 14 |
| Annexe – Processus d'évaluation des candidatures | 15 |
| Mandat et composition des comités d'évaluation | 15 |
| Étapes de sélection | 15 |
| Analyse des candidatures..... | 15 |
| Annonce des résultats..... | 15 |

1. Présentation des Prix de la ministre – Enseignement supérieur

Depuis 1978, les Prix de la ministre soulignent la qualité exceptionnelle du matériel didactique produit en français pour les étudiantes et étudiants du collégial et du 1^{er} cycle universitaire ainsi que l'inventivité et l'engagement des pédagogues qui, dans les collèges et les universités, innovent et mettent en œuvre des stratégies d'enseignement toujours plus efficaces. Chaque année, à l'enseignement supérieur, des personnes passionnées de pédagogie dans toutes les disciplines rédigent de nouveaux manuels et mettent en ligne de nouveaux outils d'aide à l'apprentissage, en plus de créer des moyens de collaboration pour favoriser la réussite de leurs étudiantes et étudiants.

Le concours comprend deux volets : Ressources éducatives et Reconnaissance de l'excellence en enseignement. Chaque volet regroupe un certain nombre de catégories, et ce, pour le collégial et le 1^{er} cycle universitaire. Ainsi, le volet Ressources éducatives regroupe les catégories Volumes originaux, Formation à distance et Matériels didactiques complémentaires. Le volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement comporte le prix Paul-Gérin-Lajoie pour l'enseignement collégial, le prix Guy-Rocher pour l'enseignement au 1^{er} cycle universitaire, le Prix de l'engagement pour la persévérance scolaire et le Prix de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel.

Avec leur volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement, les Prix de la ministre mettent en valeur l'inventivité des pédagogues des établissements d'enseignement supérieur du Québec et soulignent l'originalité de leurs pratiques pédagogiques favorisant le développement des compétences et la persévérance scolaire. Quant aux deux Prix de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel, ils ont été ajoutés spécialement pour le concours 2023-2024 en vue de souligner les efforts déployés par les pédagogues qui, par leurs actions, participent activement à faire en sorte que les établissements d'enseignement soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

Les récompenses sont remises dans le contexte d'une cérémonie qui a lieu dans la ville de Québec le jeudi 9 mai 2024.

2. Nature des prix

Généralement, deux prix sont accordés dans chaque catégorie, l'un pour le collégial, l'autre pour le 1^{er} cycle universitaire. Des mentions peuvent également être attribuées dans le volet Ressource éducative pour des candidatures qui se démarquent au regard d'une ou de plusieurs caractéristiques recherchées, notamment le caractère innovant. Un maximum de deux mentions d'honneur peut être attribué, soit une pour chaque ordre d'enseignement.

2.1. Volet 1 : Ressources éducatives

La personne à qui est décerné un prix dans l'une des catégories relatives au volet *Ressources éducatives* reçoit :

- un trophée;
- un certificat signé par la ministre témoignant de l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 7 500 \$.

La personne à qui est décernée une mention dans ce volet reçoit :

- un certificat attestant l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 2 500 \$.

Dans les cas où l'œuvre primée est le produit d'un collectif d'auteurs, chaque auteur admissible reçoit son exemplaire du certificat et sa part de la récompense en argent, divisée selon le nombre d'auteurs récompensés. Cependant, étant donné qu'un exemplaire unique du trophée par catégorie de prix sera remis, celui-ci devra être partagé entre les personnes admissibles selon des modalités qu'elles auront déterminées entre elles.

Les auteurs non admissibles d'œuvres primées ne peuvent recevoir ces récompenses. En revanche, leur contribution sera reconnue dans le texte de présentation de l'œuvre et dans la bibliographie des œuvres primées.

2.2. Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence en enseignement

Les personnes à qui sont décernés le prix Paul-Gérin-Lajoie, le prix Guy-Rocher, les prix de l'engagement pour la persévérance scolaire ainsi que celui de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel au collégial ou au 1^{er} cycle universitaire reçoivent chacune :

- un trophée témoignant de l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 15 000 \$.

3. Volet 1 : Ressources éducatives

En récompensant les meilleures œuvres produites en français pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage, les Prix de la ministre encouragent leur production et reconnaissent la compétence des pédagogues qui s'engagent dans le défi exigeant de la création de ressources éducatives efficaces, adaptées et novatrices.

3.1. Admissibilité du 1^{er} volet

Le Programme soutient des activités mises en œuvre par un établissement d'enseignement supérieur au bénéfice de son personnel ou de ses étudiantes et étudiants. Il n'y a pas de nombre limite de candidatures pouvant être soumis dans ce volet pour un même établissement.

3.1.1. Matériel recevable

Le matériel recevable est destiné à l'enseignement offert au Québec dans le cadre de cours donnant droit à des unités à l'enseignement collégial ou à des crédits au 1^{er} cycle de l'enseignement universitaire. Il doit s'agir de productions originales en français.

Les contenus s'adressent aux étudiantes et étudiants du collégial ou du 1^{er} cycle universitaire aux enseignantes ou enseignants chargés de leur formation.

Les ouvrages peuvent en être à leur première édition ou à une édition subséquente. Ils doivent être conformes à la Loi sur le droit d'auteur. De plus, pour être recevables dans le cadre du concours 2023-2024, ils doivent avoir été publiés après le 1^{er} septembre 2021.

3.1.2. Matériel non recevable

Les œuvres déjà primées par les Prix de la ministre ou par un autre concours à l'échelle nationale, les nouvelles éditions de ces œuvres ainsi que les volumes édités à partir de notes de cours déjà primées ne sont pas recevables.

Pour les œuvres destinées à la fois à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire, la candidature devra préciser la clientèle prioritaire, pour permettre de déterminer si l'œuvre sera inscrite au collégial ou au 1^{er} cycle universitaire. Les œuvres inscrites dans plus d'une catégorie sont refusées.

Il en va de même des œuvres rédigées dans une autre langue que le français.

3.2. Description des catégories du 1^{er} volet

3.2.1. Volumes originaux

Cette catégorie comprend toute publication qui traite d'une matière faisant l'objet d'un cours, d'une partie d'un cours ou d'un certain nombre de cours d'un programme d'études collégiales ou universitaires.

Les ouvrages de référence peuvent être inscrits dans cette catégorie.

Les documents complémentaires, par exemple les solutionnaires des exercices, les activités complémentaires sur le Web ou les hyperliens, sont considérés comme des parties intégrantes des volumes et sont pris en compte dans l'évaluation de ceux-ci.

3.2.2. Formation à distance

La formation à distance est un mode d'enseignement où l'enseignant et l'étudiant occupent des espaces différents et communiquent à distance, en temps réel ou différé, par des moyens interactifs. Il s'agit, dans le cadre du concours, de systèmes d'apprentissage complets.

Le cours présenté dans ce volet doit permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'obtenir le soutien d'un personnel qualifié tout au long de la formation et d'interagir avec l'enseignante ou l'enseignant et les autres étudiants par divers moyens de communication accessibles et efficaces.

Le cours doit être conçu selon une démarche pédagogique cohérente, soit en fonction d'un apprentissage individuel, soit en fonction d'un apprentissage en groupe. Il s'appuie sur un ensemble de ressources d'enseignement et d'apprentissage de qualité, accessibles sur différents supports (outils Web de télécollaboration, environnement numérique d'apprentissage, capsules vidéo, courriels, etc.).

3.2.3. Ressources didactiques complémentaires

Cette catégorie comprend des documents conçus pour soutenir une démarche d'apprentissage en classe. Il peut s'agir de notes de cours, rassemblées en cahier ou éditées sous forme de manuels, ou de tout autre matériel – guides d'apprentissage, cahiers d'exercices, illustrations, vidéos, simulations, sites Web, etc. – qui vient compléter, illustrer ou expliciter une partie d'un cours ou d'un ensemble de cours, de stages, de travaux pratiques, etc. Les documents soumis dans cette catégorie peuvent porter sur une partie d'un cours, sur une compétence connexe au cours ou sur toute la matière d'un cours.

Ces documents constituent des outils d'apprentissage indissociables du cours. Ils peuvent être imprimés ou présentés sur support numérique.

Sur le plan du classement des ouvrages dans les diverses catégories, rappelons que les notes de cours se présentant sous la forme d'un manuel édité se distinguent du volume par la moindre étendue de leur diffusion. Quant aux publications éditées sur une base commerciale et diffusées hors des établissements de leurs auteurs, elles se classent dans la catégorie Volumes originaux. Les publications offertes uniquement dans l'établissement de leurs auteurs, pour une évaluation plus adéquate dans le cadre du concours, devraient être inscrites dans la catégorie Ressources didactiques complémentaires.

3.3. Critères d'évaluation du 1^{er} volet

Le comité d'évaluation évalue les ressources éducatives en fonction de leurs qualités didactiques et de leur contribution à la qualité de l'enseignement. Il privilégie les outils pédagogiques qui complètent le mieux les activités d'enseignement et s'intéresse aux moyens mis en œuvre pour aider l'étudiante ou l'étudiant à maîtriser la matière, indépendamment du support utilisé (document imprimé ou support numérique) et de l'ampleur des ressources consacrées à la réalisation de ces outils. Il évalue plus particulièrement l'efficacité du produit comme outil d'apprentissage ainsi que sa pertinence par rapport au cours ou au programme d'études dans lesquels il s'inscrit, le cas échéant.

En ce qui concerne la catégorie Formation à distance, l'accent est davantage mis sur les composantes du cours (documents imprimés ou numériques) avec une attention particulière au soutien à l'apprentissage hors du contexte de la classe, c'est-à-dire à l'encadrement et à l'assistance offerts tant par les systèmes numériques que par le personnel enseignant. Les documents numériques sont évalués pour leur apport à la qualité du système d'apprentissage. Le comité évalue également la qualité de l'édition du système numérique d'apprentissage.

À noter que le dossier de présentation doit être suffisamment explicite quant au contenu du cours, aux stratégies pédagogiques déployées et à l'encadrement des étudiantes et étudiants afin de permettre une évaluation juste des ressources conçues.

4. Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence en enseignement

Ce volet des Prix de la ministre a été institué en 2014 dans la foulée des célébrations entourant le 50^e anniversaire de la publication du rapport Parent, qui a transformé fondamentalement l'enseignement supérieur et contribué de façon majeure à l'épanouissement du Québec sur le plan de l'éducation.

Ce volet a pour but de rendre hommage à l'engagement et au dévouement des acteurs des réseaux collégial et universitaire, de reconnaître l'excellence de leur enseignement et de souligner leur apport inestimable au système d'enseignement supérieur québécois. Non seulement les prix attribués récompensent l'innovation dans les pratiques pédagogiques, mais ils témoignent de la volonté ministérielle de perpétuer l'excellence de l'enseignement dans les collèges et les universités du Québec. Ils visent d'abord à récompenser une personne plutôt que des outils ou des pratiques pédagogiques spécifiques.

4.1. Admissibilité du 2^e volet

Sont admissibles au concours les membres du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur québécois qui ont donné au moins un cours au collégial ou au 1^{er} cycle universitaire pendant les années scolaires 2021-2022 ou 2022-2023. Ces personnes doivent en outre posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

Important

Un même établissement peut soumettre **une seule candidature** pour chacune des trois catégories du 2^e volet. Si plus d'une candidature est soumise par un établissement dans une catégorie donnée, le comité se réserve le droit d'évaluer une seule d'entre elles, en privilégiant celle qui a été acheminée en premier.

4.2. Description des catégories du 2^e volet

4.2.1. Prix Paul-Gérin-Lajoie et prix Guy-Rocher

Le prix Paul-Gérin-Lajoie et le prix Guy-Rocher récompensent deux personnes, enseignant respectivement au collégial et au 1^{er} cycle universitaire, qui se sont distinguées par l'excellence de leur enseignement et leur engagement dans le développement des compétences.

MM. Paul Gérin-Lajoie et Guy Rocher, que les prix honorent, sont des personnalités reconnues pour l'ampleur du travail qu'ils ont accompli dans le secteur public, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation. Premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec, M. Paul Gérin-Lajoie est l'un des artisans des profonds changements apportés au système d'éducation du Québec au cours de la Révolution tranquille. M. Guy Rocher, sociologue de renommée internationale et ardent défenseur des droits universels à l'éducation, a été membre de la commission Parent et a participé à la création des cégeps.

4.2.2. Prix de l'engagement pour la persévérance scolaire

La ministre tient à souligner le travail des enseignantes et des enseignants qui, par leur présence, leur implication et leur disponibilité pour leurs étudiantes et étudiants, sont considérés comme des agents mobilisateurs. Les Prix de l'engagement pour la persévérance scolaire au collégial et au 1^{er} cycle universitaire viennent ainsi récompenser deux enseignantes ou enseignants qui se sont démarqués au profit de leurs étudiantes et étudiants afin de susciter leur engagement et leur persévérance scolaire.

4.2.3. Prix de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel

Ce prix vise à faire valoir le travail exceptionnel du personnel enseignant qui participent activement à faire de nos établissements des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique permettant le développement du plein potentiel de la communauté étudiante. Ces nouveaux prix sont déployés pour l'édition 2023-2024, soit un pour le collégial et un second pour le 1^{er} cycle universitaire. Ils visent plus particulièrement à souligner les actions concrètes déployées par les enseignantes et enseignants afin que leurs étudiantes et étudiants puissent évoluer dans un environnement sécuritaire, ce qui favorise leur réussite et contribue à leur plein épanouissement.

4.3. Critères d'évaluation du 2^e volet

Un comité d'évaluation est constitué pour chacune des catégories du volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement.

Parmi les critères d'évaluation propres aux prix Paul-Gérin-Lajoie et Guy-Rocher figurent l'engagement, l'encadrement et le soutien pédagogique auprès des étudiantes et étudiants et du personnel enseignant, la créativité et l'innovation dans les méthodes d'enseignement, le haut niveau d'implication pour l'avancement de la pédagogie, le leadership exercé au sein de la communauté enseignante ainsi que la reconnaissance de l'excellence du pédagogue par le milieu.

En ce qui concerne les Prix de l'engagement pour la persévérance scolaire au collégial et au 1^{er} cycle universitaire, l'évaluation des candidatures se base sur les critères suivants : la disponibilité, la persévérance scolaire des étudiantes et étudiants, la capacité d'adaptation, la collaboration et le talent de pédagogue.

Pour ce qui est des Prix de l'engagement pour des milieux sécuritaires exempts de violences à caractère sexuel au collégial et au 1^{er} cycle universitaire, en plus de la collaboration et de l'influence positive que la personne dont la candidature est soumise peut avoir auprès de ses collègues, le comité évaluera son degré d'implication au regard des enjeux de violence à caractère sexuel ainsi que la pertinence relative aux nouvelles pratiques implantées par celle-ci. La personne concernée doit ainsi participer activement à la création ou à l'implantation de nouvelles pratiques en lien avec un changement de culture visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

5. Soumission d'une candidature

Toute candidature, quel que soit le volet du concours, doit être transmise au Secrétariat des Prix de la ministre par courriel ou par la poste et être rédigée en français.

- Par courriel, préciser dans l'objet le volet et la catégorie visés et faire parvenir le dossier de candidature à l'adresse suivante : prix-ministre@mes.gouv.qc.ca.
- Par la poste, faire parvenir le dossier de candidature à l'adresse suivante :

Secrétariat des Prix de la ministre – Enseignement supérieur
425, rue De La Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

Dans le cas des dossiers de candidature envoyés par la poste, le cachet de la poste fera foi de la date de transmission.

Date limite : 15 novembre 2023

5.1. Éléments à transmettre

Le Secrétariat des Prix de la ministre peut accepter plus d'une candidature par établissement pour le 1^{er} volet relatif aux ressources éducatives. Cependant une seule candidature par catégorie, par établissement, est recevable pour les prix du second volet. Le comité d'évaluation se réserve le droit de rejeter toute demande de candidature incomplète ou non conforme. Pour être considéré, un dossier de candidature¹ doit comprendre certains éléments en fonction du volet dans lequel il est soumis.

¹ À noter que tout le matériel constituant un dossier de candidature reste la propriété du Ministère après le concours.

5.1.1. Documents à envoyer pour le Volet 1 : Ressources éducatives

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé par le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial ou par la personne responsable des études de 1^{er} cycle de l'établissement d'enseignement universitaire. Pour des raisons d'uniformité et pour assurer la validité des candidatures, toutes les signatures doivent figurer sur le même formulaire pour une candidature donnée.
- **Sept exemplaires du matériel soumis**, à titre gracieux.
 - Lorsque l'ouvrage soumis ne peut pas être reproduit ou transmis au comité d'évaluation, il appartient à la candidate ou au candidat de transmettre par d'autres moyens (imprimé, photo, vidéo, etc.), en sept exemplaires, toutes les informations permettant d'évaluer le matériel proposé.
 - Si les ouvrages sont présentés sur Internet et nécessitent un code d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe pour y accéder, la candidate ou le candidat doit fournir un minimum de sept codes d'utilisateur et mots de passe valides. Dans le cas où la création d'accès sécurisée n'est pas nécessaire, il est obligatoire d'expliquer clairement comment les consulter librement, et ce, de façon simultanée pour l'ensemble des membres du comité d'évaluation.
- **Le libellé officiel des compétences** (objectifs et standards) auxquelles se rapporte le **matériel**, notamment au collégial, **ou la description officielle du cours** offert dans les universités.

5.1.2. Documents à envoyer pour le Volet 2 : Reconnaissance de l'excellence

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé par la directrice ou le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial ou par la personne responsable des études de 1^{er} cycle de l'établissement d'enseignement universitaire. Les quatre ou cinq² textes de moins de 5 000 caractères chacun (espaces compris) inclus dans le formulaire doivent être soumis dans le but d'expliquer en quoi le candidat répond à chacun des critères d'évaluation. Pour chaque critère, le court texte doit résumer les faits saillants de la carrière du candidat, tout en donnant des exemples concrets de réussite.
- **Une à trois lettres de soutien** à la candidature rédigées par des collègues.

² Selon la nature du prix. Pour les prix Paul-Gérin-Lajoie et Guy-Rocher, quatre textes doivent être soumis comparativement à cinq pour les prix de l'engagement (persévérance scolaire et milieux sécuritaires exempts de violence à caractère sexuel). Ces textes doivent être rédigés à même le formulaire prévu à cet effet.

- Une lettre du gestionnaire appuyant le dépôt de la candidature (ex. : directrice ou directeur des études, directrice générale ou directeur général, rectrice ou recteur, doyenne ou doyen des facultés).
- **Le curriculum vitæ** à jour de la candidate ou du candidat, comprenant la liste complète des cours donnés pendant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Lorsque cela est pertinent, il est également possible de joindre au dossier un **extrait vidéo** d'une durée maximale de 10 minutes présentant le travail de l'enseignante ou l'enseignant dans le contexte d'une salle de classe ou qui illustre concrètement son implication professionnelle, dans un format numérique qui permettra facilement le visionnement par les membres du comité d'évaluation.

Puisque ce volet du concours porte exclusivement sur la qualité de l'enseignement et l'implication professionnelle, **il n'est pas nécessaire** d'inclure au dossier de candidature des manuels, des notes de cours ou tout autre ouvrage pédagogique, car ces derniers ne seront pas considérés dans l'évaluation.

6. Principales dates à retenir

Période de mise en candidature : du 5 septembre 2023 au 15 novembre 2023

Date de la cérémonie : le jeudi 9 mai 2024

Renseignements supplémentaires

Pour toute question sur les modalités de participation à ce programme, veuillez écrire à prix-ministre@mes.gouv.qc.ca.

Annexe – Processus d'évaluation des candidatures

Mandat et composition des comités d'évaluation

Le mandat des comités d'évaluation consiste à évaluer les candidatures soumises au concours et à recommander à la ministre celles qui peuvent mériter un prix ou une mention. Cette évaluation est sans appel.

Chaque comité est composé de membres du personnel du réseau d'enseignement québécois qui sont actifs au sein de l'ordre d'enseignement concerné (collégial ou universitaire). Les membres des comités ne doivent pas être en conflit d'intérêts.

Étapes de sélection

Seuls les dossiers admissibles et conformes sont soumis aux comités d'évaluation. La sélection n'a lieu que si au moins deux candidatures recevables ont été inscrites dans une des catégories proposées dans chacun des volets.

S'il n'y a qu'une candidature recevable dans une catégorie, elle est retournée à la candidate ou au candidat, accompagnée d'une invitation à la soumettre au prochain concours.

Analyse des candidatures

Une analyse individuelle de chaque candidature est effectuée par chacun des membres du comité d'évaluation concerné, conformément aux critères d'évaluation dont les candidates et candidats pourront prendre connaissance. Le comité procède ensuite à une mise en commun des évaluations et formule des recommandations à la ministre.

Annonce des résultats

Au terme du processus d'analyse, les lauréates et lauréats sont informés de leur nomination et invités à la cérémonie de remise des prix. Les candidates et candidats qui n'ont pas été choisis en sont informés.

[Québec.ca/prix-ministre-enseignement-superieur](http://Quebec.ca/prix-ministre-enseignement-superieur)

Enseignement
supérieur

Québec 